



**Arrêté n° 51-2022**  
**Enquête publique**

## **CHEMIN RURAL N°11 (EN PARTIE) – LE PERQUER**

### **ALIENATION**

Le Maire de la Commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine),

**Vu** le Code des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 161-10 et suivants, R 161 du Code Rural et de la pêche maritime,

**Vu** les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'une amorce du chemin rural n°11 est enclavée le long des parcelles ZM n°87, n°88 et n°89 et qu'elle se confond avec la parcelle ZM n°87,

**Considérant** que cette dernière n'a plus d'usage public et que le chemin n'existe plus,

**Considérant** le projet d'échange entre les propriétaires des parcelles section ZM n°87 et n°249,

**Vu** la demande de Monsieur Lemarié Maxence et de M. et Mme Boixière Jean-Yves, propriétaires respectivement de la parcelle ZP n°249 et de la parcelle ZP n°87, pour acquérir une partie du chemin rural n°11, enclavée dans leur propriété,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°11 désignée ci-dessus pour une durée de 15 jours à compter du mercredi 30 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022.

**Article 2** : Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mercredi 30 novembre 2022 (début : 8h30) jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 (fin : 12h30). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine), le dossier avec son rapport assorti de ses conclusions motivées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du Maire. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Pleugueneuc, le 11 octobre 2022

Le Maire,  
M. Loïc Régeard